



ARRÊTÉ 200/2026
Portant réglementation temporaire de la circulation
CHEMIN DE LA FONTAINE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Le Maire de la Commune de Baule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée le 23 juin 2026 par le service Voirie, de Meung sur Loire (45130), pour effectuer des travaux de sécurisation du cheminement piétons vers les Mauves chemin de la Fontaine à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et les agents de travaux.

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation est interdite le mercredi 24 et le jeudi 25 juin 2026 de 6h00 à 14h00, chemin de la Fontaine à Meung sur Loire.

Article 2 : Une déviation par la rue des Millecents est installée sur la commune de Baule pour interdire l'accès à la circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les services municipaux conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, et au Chef de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Maire de Meung-sur-Loire,

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD



Le Maire de Baule,

Patrick ECHEGUT

